Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260924-03_09_2026-DE

CCAS DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre 2026 à 18H30, les membres de la Commission Administrative se sont réunis au lieu ordinaire à la Résidence du Leff sous la présidence de M. BOISSIERE Olivier, Président du CCAS.

Et après convocation en date du 18 septembre 2026 faite au domicile.

Etaient présents : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Yves BRAULT, Rozenn JOUAN, Sophie GUENO, Géraldine LE LAY, Ginette LE CREURER, Carole DUJARDIN-BASQUE, Isabelle GOURIOU, Maryse LE DU, Anne-Marie NEVOT, Monique LORANT, Marie-Hélène GICQUEL.

Absents excusés : Jacqueline BAUDRY, Mme AUBIN, M. BAUDET (procuration donnée à M. BOISSIERE), Mme BOUDET (procuration donnée à Mme LE BONHOMME)

Secrétaire : Mme LE LAY

03-09-2026 : CCAS : Demande aide financière MASP ARMOR

Monsieur M. bénéficie d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP) avec gestion et est à ce titre accompagné par la MASP ARMOR pour une durée de 6 mois (du 23/06 au 22/12/2026). L'objectif de la mesure est de lui permettre d'améliorer sa situation budgétaire et administrative.
Monsieur a des problèmes de santé et perçoit l'Allocation d'Adulte Handicapé.
Malgré l'aide apportée par la MASP Monsieur M. ne parvient pas à gérer son budget et a actuellement un retard de règlement de son loyer, d'une facture d'eau et rencontre des difficultés pour se nourrir et régler ses charges.
Monsieur a accepté de faire une demande de mesure de protection et doit fournir un certificat médical d'un médecin expert. Cette expertise n'est pas prise en charge et a un coût de 175 €.
Monsieur ne peut bénéficier d'aide ni avec le Département, ni avec la mutuelle ou de la Caisse de Retraite Complémentaire et ne peut faire face à cette dépense.
La MASP sollicite donc le CCAS de la Commune de CHATELAUDREN-PLOUAGAT d'une aide financière à hauteur de **150 €** pour aider Monsieur M. à régler cette expertise.
Monsieur a déjà bénéficié par l'intermédiaire du CCAS d'une aide financière de **50 €** pour une aide alimentaire d'urgence et de **30 €** pour du carburant. Il ensuite eu une aide alimentaire qui a été mise en place pour 3 mois. Cette aide a été arrêtée puisque M. M.ne venait pas chercher son colis alimentaire.

La Commission Administrative, après délibération, **a validé**, ces propositions l'unanimité (moins une abstention de Mme GOURIOU).

Fait et délibéré à Châtelaudren-Plouagat, le 24/09/2026

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le
30 SEP. 2026

EHPAD CHATELAUDREN-PLOUAGAT
200 082 865 00029
Résidence du Leff
29 rue Général Leclerc 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
02 96 74 19 78
EHPAD Guy Maros
3 rue de Kernabat 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
02 96 74 15 80

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
M. Olivier BOISSIERE